

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 19 NOV. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'extension d'un parc de présentation au public
de reptiles non venimeux sur le territoire de la
commune de Labenne (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 143

Localisation du projet :	Commune de Labenne (40)
Demandeur :	Monsieur Guy CAMACHO
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	19/09/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	09/10/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	19/09/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	30/10/2013

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet, objet de l'avis de l'autorité environnementale, concerne l'extension d'un parc de présentation au public de reptiles non venimeux existant dénommé « Reptilarium » à Labenne dont le gérant est M. Guy CAMACHO.

Cet établissement a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2000. Il est alors constitué d'un bâtiment fermé de 200 m² environ au sol, offrant une visite sur deux niveaux.

Puis, une extension a été autorisée par un arrêté préfectoral du 11 mars 2004, sans enquête publique pour la création d'une serre d'alligators.

L'extension consiste à créer au nord du Reptilarium :

- un bâtiment de 155 m² : 37 m² pour les caïmans, 51 m² pour les alligators, 6 m² pour les tortues alligators et 12 m² pour les tortues hargneuses,
- un parc à iguanes de 77 m².

Par ailleurs, l'ensemble des terrariums a été rénové.

L'extension réalisée, l'établissement pourra alors détenir jusqu'à 200 individus d'espèces de reptiles vivants non venimeux, dont la liste est mentionnée en annexe à l'étude d'impact.

Au plan réglementaire, cette activité est soumise à la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



Plan de situation au 1/25 000ème

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact qui concerne l'extension d'une installation existante s'appuie sur de nombreux documents et annexes techniques qui rendent assez difficile la lecture de ce dossier et l'appréhension globale des enjeux de territoire.

Le dossier, en effet, accorde une place très importante au descriptif technique, à la description des espèces détenues. Bien souvent ces éléments auraient mieux trouvé leur place en annexe.

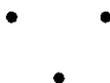
Concernant l'étude d'impact elle-même, tout en tenant compte de la proportionnalité du projet au regard de l'environnement, celle-ci présente parfois des insuffisances et quelques omissions regrettables pour le public.

Concernant la biodiversité, les insuffisances tiennent à l'absence d'inventaire de terrain à l'extérieur de l'emprise même du projet alors que celui, implanté sur les berges du Boudigau, interfère directement avec le périmètre du site Natura 2000 « Zones humides associées au marais d'Orx ». Par contre, la proximité directe du projet d'extension par rapport au site inscrit des Étangs landais n'a pas conduit à réaliser une étude paysagère.

L'absence d'analyse des effets cumulés des autres projets connus a été relevée.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse parfois incomplète et imprécise des enjeux de territoire et impacts associés, les mesures présentées sont pour l'essentiel de type générique, d'application de textes en vigueur. L'autorité environnementale regrette le caractère parfois imprécis des quelques mesures présentées et l'absence d'estimation prévisionnelle des dépenses affectées à la protection de l'environnement.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

Dans son état actuel, le Reptilium de Labenne est constitué :

- d'un parking de 82 places,
- d'un bâtiment fermé d'environ 200 m² au sol offrant 400 m² de visite sur deux niveaux et d'une serre de 150 m² pour les crocodiles, les alligators et les caïmans,
- d'un parc pour les iguanes et les tortues terrestres.

L'établissement est entouré sur toute sa périphérie d'une clôture de 2 m de haut le long de la RD 810 et de 1,20 m pour les autres secteurs. Un portail ferme l'accès de l'établissement si nécessaire.

Il s'agit d'un ancien hôtel réaménagé pour le public sur deux étages, le troisième étant réservé au personnel.

Début 2012, l'ensemble des terrariums a été rénové afin d'offrir un décor plus naturel.

Environ 150 reptiles appartenant à une cinquantaine d'espèces de reptiles non venimeux sont détenus au sein du Reptilium.

Les vivariums sont chauffés soit par des lampes chauffantes, soit par l'eau des bassins. La serre est chauffée au moyen de deux radiants au gaz de 22 kW. En cas de besoin, un groupe électrogène peut prendre en charge le gaz et la soufflerie de la serre. L'alimentation électrique est assurée par le réseau basse tension d'ERDF d'une puissance de 30 ampères triphasé. La consommation annuelle est en moyenne de 8 800 kW.

Les restes de nourriture sont évacués via la collecte municipale des déchets.

L'alimentation en eau potable provient du réseau public. Elle est utilisée pour les besoins sanitaires, l'entretien des enclos et le remplissage des bassins. Actuellement la consommation est de 126 m³.

L'eau des bassins de la serre est filtrée par un filtre à sable (15 m³/h). Elle est maintenue à une température de 23-24°C par un chauffe piscine. La serre est chauffée par deux radiants au gaz de 22 kW. La consommation est d'environ 6 000 kW.

Le projet d'extension vise à :

- doter les animaux d'un espace plus confortable,
- développer l'attractivité du site pour le public par diversification des espèces présentées.

Le projet d'extension permettra d'assurer la présentation de 200 individus d'espèces de reptiles non venimeux.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comporte les chapitres exigés à l'article R.512-8 du Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis à l'exception de l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus et de l'estimation prévisionnelle des dépenses affectées à la protection de l'environnement.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique n'appelle pas d'observations

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel et culturel, le milieu humain et les risques naturels et technologiques.

III.2.1 – Concernant le milieu physique

Hydrologie

Il est noté, en particulier, que le Reptilarium se situe sur les berges du ruisseau « le Boudigau », en limite des zones humides associées au marais d'Orx, classé site Natura 2000. Ce ruisseau prend sa source sur la commune de Saint-Martin-d'Hères et se jette dans l'océan atlantique au niveau du port de Capbreton. Il se trouve à 3,6 km en aval de la station de pompage du marais d'Orx.

Ce cours d'eau est classé en 2ème catégorie piscicole ; il abrite aussi des espèces migratrices potentielles, dont la présence n'est pas confirmée dans l'étude.

Enfin, le Boudigau constitue un des axes prioritaires pour la restauration de la continuité écologique.

Eaux souterraines

La présence d'un piézomètre situé à l'ouest du site du Reptilarium faisant partie du réseau de surveillance du Conseil général des Landes, est signalée.

Aucun périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable n'a été recensé dans l'aire d'étude.

Rejets – Eaux usées

Les eaux usées dont le volume n'est pas estimé et qui incluent la vidange des bassins sont prises en charge par le réseau collectif d'assainissement. Il n'est pas indiqué si une convention de raccordement a été passée avec le gestionnaire du réseau.

Concernant les eaux pluviales, l'étude précise que les eaux de toiture sont pour une part dirigées vers le bassin d'infiltration, une autre partie est collectée dans le bassin aux tortues de Floride, tandis que les eaux pluviales des aires extérieures (parking) sont directement infiltrées dans le sol.

Consommation d'eau

La totalité des bassins est alimentée par le réseau public.

III.2.2 – Milieux naturels

Inventaires des périmètres biologiques

Un tableau présente les différents périmètres biologiques concernés par le projet avec l'incidence de leur distance.

Il y a lieu de noter que l'emprise du projet interfère avec le périmètre du site Natura 2000 FR 7200711 « Zones humides associées au marais d'Orx » qui recoupe celui de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 portant le même intitulé.

Une carte de situation est jointe (p 138) mais elle présente un caractère assez peu lisible.

La situation du projet par rapport au site Natura 2000 cité ci-dessus a conduit à la réalisation d'une évaluation Natura 2000 simplifiée (cf. infra).

Contexte floristique et faunistique du site

L'état initial faune-flore se limite à la seule emprise directe du Reptilarium. Aucun inventaire de terrain ne sous-tend les conclusions sur l'absence d'enjeux relatifs à la biodiversité.

L'autorité environnementale regrette aussi l'absence de prise en compte de la Trame verte et bleue de ce projet, qui s'étend sur les berges mêmes du Boudigau.

III.2.3 – Milieu humain

Urbanisme / Occupation du sol

La commune de Labenne est rattachée à la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud. C'est une commune littorale qui compte 4 652 habitants l'hiver et 15 000 l'été.

Les parcelles d'implantation du centre sont classées au titre du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Labenne en zone UtL « Zone à caractère touristique dédiée aux activités commerciales en relation avec la nature ». Au titre du PLU, les modifications et aménagements projetés sont estimés compatibles à la condition qu'ils contribuent « à améliorer leurs accès, leur sécurité et leur fonctionnalité ».

Nuisances / Bruit

L'environnement sonore à proximité du Reptilarium est dominé par le bruit émis principalement par la RD 180, qui longe l'établissement et par la voie ferrée. Une étude de bruit a été réalisée en 2000, à l'occasion du premier dossier de demande d'autorisation.

L'établissement ne génère pas d'odeur pour le voisinage.

Contexte socio-économique

L'étude note le développement important depuis les années 1990 d'activités économiques sur la commune où une centaine d'entreprises est recensée, dont plusieurs sont des installations classées.

III.2.4 – Paysage et patrimoine culturel

Il y a lieu de relever que l'aire immédiate du projet est limitrophe du site inscrit des Étangs landais (environ 30 m).

III.2.5 – Risques naturels et technologiques

Un inventaire est fait des risques naturels concernant la commune (<http://macommune.prim.net>) ; l'étude se limite à indiquer que la commune n'est soumise ni à un plan de prévention des risques naturels (PPRN), ni à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

L'étude de dangers complète cette analyse en mentionnant que la commune de Labenne est classée en zone de sismicité 3, les bâtiments réalisés dans le cadre de l'extension devront se conformer aux règles de construction sismique en vigueur.

III.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude justifie, à titre principal de la compatibilité du projet avec les orientations et les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, en particulier l'orientation C5 « Réduire les impacts des activités humaines sur la qualité des eaux ». L'autorité environnementale est plus réservée au regard de l'infiltration des eaux pluviales susceptibles d'être polluées dans le sol, sur la cohérence avec l'orientation B4 « Limiter les risques de pollution par temps de pluie ».

III.3 Justification des raisons du choix du site

Les raisons du choix du site pour le projet d'extension tiennent, en particulier, au fait que le Reptilarium est déjà implanté sur la commune. A cet égard, il est relevé :

- les bonnes conditions de desserte routière,
- la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme (PLU),
- l'insertion satisfaisante des installations dans le paysage.

Les raisons du choix ne prennent pas en compte les aspects environnementaux (proximité du site Natura 2000 et du site inscrit des Étangs landais).

III.4 – Impacts du projet sur l'environnement et la santé et mesures proposées

III.4.1 – Milieu physique

Impacts sur la qualité de l'air et mesures associées

Les impacts principaux se situent durant la phase travaux ; ils seront limités et auront un caractère temporaire.

En cours d'exploitation, l'impact du trafic lié aux visiteurs est estimé très faible.

Concernant les odeurs, une bonne ventilation et un entretien régulier des bâtiments atténueront sensiblement un risque d'émission estimé déjà très faible.

Impacts sur la géologie et mesures associées

Les différents aménagements vont nécessiter des terrassements ponctuels et n'auront pas d'impact sur le sol.

Impacts et mesures associées sur les eaux superficielles et souterraines

Il y a lieu de noter que l'étude estime que les flux de pollution ne devraient pas être augmentés de façon significative, du fait des systèmes de filtration et de traitement des eaux.

Impacts et mesures associées sur l'hydrologie et la qualité des eaux

Les eaux pluviales de toiture de l'extension et d'une partie de l'existant seront collectées et amenées à des puisards. Les eaux pluviales des parkings seront traitées par infiltration. L'étude estime que le site étant séparé du ruisseau « le Boudigau » par une parcelle, celui-ci ne sera pas impacté par le projet.

L'autorité environnementale exprime des réserves sur l'infiltration dans le sol des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

III.4.2 – Milieu naturel

L'étude conclut à l'absence d'impact sur la biodiversité et ce, en l'absence d'inventaire faune-flore à l'extérieur de la zone d'emprise du projet.

Le projet étant directement situé dans le périmètre du site Natura 2000 FR 7200719 « Zones humides associées au marais d'Orx », une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Cette évaluation s'attache aux seules incidences sur le site Natura 2000 cité ci-dessus et exclut de son champ les deux autres sites Natura 2000 identifiés : Domaine d'Orx à 1,5 km et Dunes modernes du littoral landais à environ 3,5 km. Comme le précise l'étude (cf. p 161), le rapport d'évaluation Natura 2000 est « largement inspiré » d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau » réalisé pour la consolidation du Pont du Boudigau. L'évaluation Natura 2000, qui ne s'appuie pas sur des inventaires de terrain sur les berges du Boudigau, met en avant le caractère fortement dégradé de la ripisylve du Boudigau sur l'aire d'étude du projet. Par ailleurs, l'absence de rejets polluants dans l'air et dans le milieu récepteur, amène à conclure, sur des bases assez faiblement étayées, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

III.4.3 – Impacts et mesures sur le milieu humain

Impacts sur le réseau routier

Du fait d'un trafic déjà important sur la RD 810, l'extension prévue aura un impact très faible sur la circulation.

Impacts concernant le bruit, les odeurs

Ces aspects n'appellent pas d'observation.

III.4.4 – Évaluation des risques sanitaires

Aucun effet sanitaire sur les populations n'est à appréhender concernant le bruit, les odeurs et le risque de zoonose qui est très faible et ne sera pas accru du fait de l'urbanisme.

III.4.5 – Impacts et mesures concernant le paysage

Les impacts sur le paysage et le patrimoine culturel sont estimés négligeables ; aucune mesure d'intégration paysagère n'est prévue alors que les terrains d'emprise du projet sont limitrophes du site inscrit des Étangs landais.

III.5 – Remise en état du site

Les modalités de remise en état du site sont renseignées. Compte tenu de son implantation et de sa vocation existante, il est précisé que le site pourrait, en fonction des besoins, être réutilisé au profit d'activités liées au tourisme et aux loisirs.

III.6 – Méthode d'évaluation et difficultés rencontrées

Ce chapitre se réfère à des « visites in situ » pour l'évaluation des impacts. L'autorité environnementale a pu noter l'absence d'inventaire de terrain.

L'estimation prévisionnelle des dépenses consacrées à la protection de l'environnement n'est pas abordée.

III.7 – Conclusions sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact qui concerne l'extension d'une installation existante s'appuie sur de nombreux documents et annexes techniques qui rendent assez difficile la lecture de ce document et l'appréhension globale des enjeux de territoire.

Le dossier, en effet, accorde une place très importante au descriptif technique, au descriptif des espèces détenues. Bien souvent ces éléments auraient mieux trouvé leur place en annexe.

Concernant l'étude d'impact elle-même, tout en tenant compte de la proportionnalité du projet au regard de l'environnement, celle-ci présente des insuffisances et quelques omissions.

Concernant la biodiversité, les insuffisances tiennent à l'absence d'inventaire de terrain à l'extérieur de l'emprise même du projet alors que celui, implanté sur les berges du Boudigau, interfère directement avec le périmètre du site Natura 2000 « Zones humides associées au marais d'Orx ». La proximité directe du projet d'extension par rapport au site inscrit des Étangs landais n'a pas conduit à réaliser une étude paysagère.

L'absence d'analyse des effets cumulés des autres projets connus a été relevée.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Cette analyse très succincte n'appelle pas de commentaires particuliers de l'autorité environnementale.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse parfois incomplète et imprécise des enjeux de territoire et impacts associés, les mesures présentées sont pour l'essentiel de type générique, d'application de textes en vigueur. L'autorité environnementale regrette le caractère parfois imprécis des quelques mesures présentées et l'absence d'estimation prévisionnelle des dépenses affectées à la protection de l'environnement.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH

